

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 7 novembre 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

243-11-23

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

244-11-23

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

245-11-23

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
3 OCTOBRE 2023**

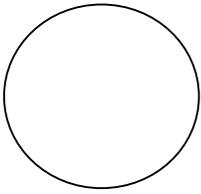
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le
3 octobre 2023, tel que soumis.

246-11-23

1.4 CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année civile, établir un calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune (CM art. 148);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal siège au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

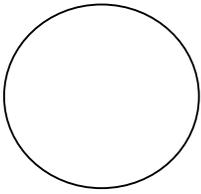
DE FIXER les dates des séances ordinaires selon le calendrier 2024
suivant :

Séance		
Mardi	16	Janvier
Mardi	6	Février
Mardi	5	Mars
Mardi	2	Avril
Mardi	7	Mai
Mardi	4	Juin
Mardi	2	Juillet
Mardi	6	Août
Mardi	3	Septembre
Mardi	1 ^{er}	Octobre
Mardi	5	Novembre
Mardi	10	Décembre

DE DÉBUTER chaque séance ordinaire à 19 h.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-29 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie et dépose le projet de règlement n° P-2023-29.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-30 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE
MODIFIER LES ANNEXES G : RÈGLES RELATIVES AU
STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS ET V1 : LIMITE
DE VITESSE DE 30 KM/H**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes G : règles relatives au stationnement sur les chemins publics et V1 : limite de vitesse de 30 km/h et dépose le projet de règlement n° P-2023-30.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-33 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-907-2022
CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 29**

Le conseiller Gilles Bertrand, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-907-2022 concernant les animaux afin de modifier l'article 29 et dépose le projet de règlement n° P-2023-33.

247-11-23

**1.8 RÈGLEMENT N° 1404-2023 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 771 515 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE POUR UNE PARTIE
DES VOIES DE CIRCULATION SUIVANTES : 2E RUE, DE
L'ACHIGAN SUD, DU CAP, DES PINS, DU ROC ET DE LA CÔTE
SAINT-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

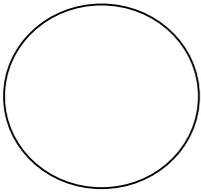
CONSIDÉRANT QUE des travaux de resurfaçage d'asphalte pour une partie des voies de circulation suivantes : 2^e Rue, de l'Achigan Sud, du Cap, des Pins, du Roc et de la côte Saint-André sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, 2023-27;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER le règlement n° 1404-2023, intitulé : « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 771 515 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte pour une partie des voies de circulation suivantes : 2^e Rue, de l'Achigan Sud, du Cap, des Pins, du Roc et de la côte Saint-André »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

248-11-23

1.9 RÈGLEMENT N° 1405-2023 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 409 305 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES DE BEAUSÉJOUR ET DE HERMITAGE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-28;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

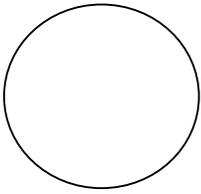
D'ADOPTER le règlement n° 1405-2023, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 409 305 \$ pour des travaux d'asphaltage des rues de Beauséjour et de Hermitage »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2023-31 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 1.3.2, 6.1.1, 6.1.2 ET 6.1.3

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 1.3.2, 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3 et dépose le projet de règlement n° P-2023-31.

1.11 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.2.1

La conseillère Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.2.1.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

249-11-23

**1.12 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2023-32 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.2.1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2023-32, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.2.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

250-11-23

**1.13 RÈGLEMENT N° 1403-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N°-1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 ET LES
ANNEXES 1, 2 ET 3**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 5 septembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2023-25;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2023-25 a été adopté à la séance du conseil du 3 octobre 2023;

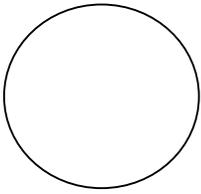
CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1403-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 et les annexes 1, 2 et 3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

251-11-23

1.14 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la liste de destruction des documents préparée par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe en date du 1^{er} novembre 2023 et autorise celle-ci à procéder à la destruction de ces documents.

252-11-23

**1.15 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

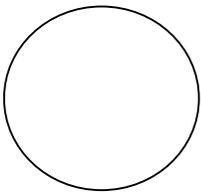
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confié à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

DE CONFIER à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

253-11-23

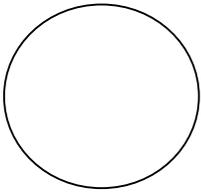
**1.16 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE INCLUANT LA LIVRAISON D'UNE EXCAVATRICE
SUR CHENILLE À COURT RAYON DE ROTATION DE MARQUE
CASE, MODÈLE CX75C 2023**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en septembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la fourniture incluant la livraison d'une excavatrice sur chenille à court rayon de rotation de marque CASE, modèle CX75C 2023, AOP-2023-13-A-TP;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Longus Équipement inc.	183 118 \$
Brandt Tractor Ltd	210 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Longus Équipement inc.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture incluant la livraison d'une excavatrice sur chenille à court rayon de rotation de marque CASE, modèle CX75C 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Longus Équipement inc., au prix de 183 118 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 23 octobre 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

254-11-23

**1.17 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À UNE ÉTUDE DE
CAPACITÉ DES POSTES DE POMPAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT
SANITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite les services professionnels d'ingénierie nécessaires à une étude de capacité des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

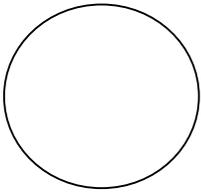
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'ingénierie, de gré à gré, nécessaires à une étude de capacité des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire, auprès de GBI experts-conseils inc., au prix de 21 500 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 15 septembre 2023;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 22 572,32 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

255-11-23

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.18 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - BALAYAGE DE VOIES PUBLIQUES - 2024**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres sur invitation et reçues le 11 octobre 2023 relativement au balayage de voies publiques - 2024;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX / KM taxes en sus	PRIX 180 km taxes en sus
Groupe Villeneuve inc.	562 \$	101 160 \$
Les Entreprises Jeroca inc.	855 \$	153 900 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	900 \$	162 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Groupe Villeneuve inc.;

CONSIDÉRANT QUE les kilomètres au bordereau de soumission ne sont qu'approximatifs et qu'ils ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

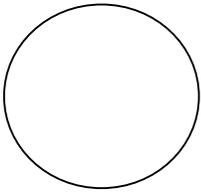
D'OCTROYER le contrat de services de nature technique nécessaire au balayage de voies publiques - 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Villeneuve inc., au prix unitaire de 562 \$/km taxes en sus, représentant une somme de 101 160 \$ pour une distance approximative de 180 km; le tout suivant leur offre de services déposée le 11 octobre 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

256-11-23

**1.19 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'ARCHITECTURES NÉCESSAIRES À UNE ÉTUDE
D'AVANT-PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
BÂTIMENT ACCUEILLANT LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser une étude d'avant-projet pour la construction d'un nouveau bâtiment accueillant la bibliothèque et que des services professionnels d'architectures sont nécessaires;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'architectures, de gré à gré, nécessaires à une étude d'avant-projet pour la construction d'un nouveau bâtiment accueillant la bibliothèque, auprès de DKA Architectes inc., au prix de 20 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 4 octobre 2023.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

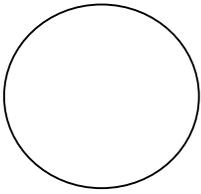
**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 26 octobre 2023 totalisant une somme de 324 827,55 \$.

**2.2 DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU 30 SEPTEMBRE 2023**

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Sainte-Sophie au 30 septembre 2023, dûment préparés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, en date du 25 octobre 2023.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

257-11-23

2.3 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1250, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 397 700 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1250	Décrétant un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement du garage municipal	3 500 000 \$	14-12-2018
1387-2023	Amendement au règlement n° 1250 relatif aux travaux d'agrandissement du garage municipal afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 3 887 700 \$	3 887 700 \$	29-08-2023

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

258-11-23

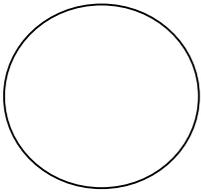
2.4 ENGAGEMENT - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité :

- A pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
- Doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE S'ENGAGER À :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

259-11-23

**2.5 PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR
LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

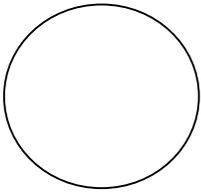
CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté une demande d'appui financier au Ministère en 2023 pour un projet permettant de bonifier l'offre en service de garde pour les camps de jour durant la période estivale 2024.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER monsieur Martin Paquette, récréologue, directeur service des loisirs, culture et vie communautaire, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie.

260-11-23

**2.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET :
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER :
20230518-021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

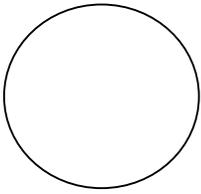
CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 21 028 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

261-11-23

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET :
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE
OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) - DOSSIER : 20230518-021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

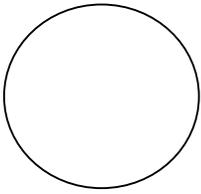
CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 29 044,21 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

262-11-23

**2.8 SUBVENTION ANNUELLE 2023 - ORGANISMES RECONNUS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 26 octobre 2023.

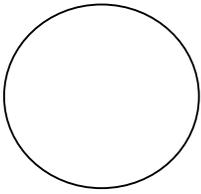
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 32 100 \$, pour les opérations courantes de l'année 2023, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
Association du lac Bellevue	2 000 \$
Association du lac Duquette	2 000 \$
Association du lac Hironnelle	1 100 \$
Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie	7 500 \$
Baseball mineur de Sainte-Sophie	1 500 \$
Club de soccer Les Cavaliers de Ste-Sophie inc.	6 500 \$
Club social Le Réveil Amical inc.	1 500 \$
Coopérative du lac Dion	2 000 \$
Humanichat	6 000 \$
L'association des propriétaires du domaine des Vallons	2 000 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Travaux publics	Julie Saint-Jacques	Préposée à l'entretien	2023-09-25	Permanent	Durée indéterminée
Travaux publics	Maxime Bélisle	Chauffeur C	2023-10-03	Temporaire	Remplacement d'un congé de maladie
Travaux publics	Steve Pinet	Chef d'équipe à la voirie	2023-09-01	Temporaire	Remplacement d'un congé de maladie
Loisirs, culture et vie communautaire	Krystel Barrette	Secrétaire des loisirs, culture et vie communautaire	2023-10-16	Temporaire	Durée indéterminée

263-11-23

3.2 ENTENTE N° 2023-02 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.11 - ÉCHELON SUPÉRIEUR À L'EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

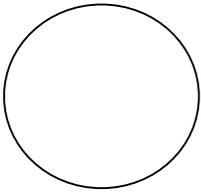
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe ainsi que le conseiller en ressources humaines à signer l'entente portant le n° 2023-02, intitulée : « Modification de l'article 8.11 - Échelon supérieur à l'embauche » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

264-11-23

3.3 ENTENTE N° 2023-03 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - MODIFICATION DE L'HORAIRE DU MÉCANICIEN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe ainsi que le conseiller en ressources humaines à signer l'entente portant le n° 2023-03, intitulée : « Modification de l'horaire du mécanicien » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

265-11-23

**3.4 ENTENTE N° 2023-04 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION
LOCALE 3414 - JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe ainsi que le conseiller en ressources humaines à signer l'entente portant le n° 2023-04, intitulée : « Journalier spécialisé » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

266-11-23

**3.5 ENTENTE N° 2023-05 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION
LOCALE 3414 - AJUSTEMENT SALARIAL DU POSTE
D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe ainsi que le conseiller en ressources humaines à signer l'entente portant le n° 2023-05, intitulée : « Ajustement salarial du poste d'inspecteur en bâtiment » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

267-11-23

**6.1 OUVERTURE DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION - LE
PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'EAU-VIVE INCLUANT UNE
VIRÉE PERMANENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'immeubles destinés à devenir des voies de circulation;

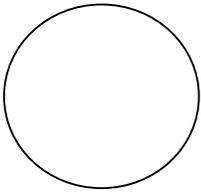
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCRÉTER l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation suivante :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

Eau-Vive, rue de l' : un prolongement de la rue sur le lot 6 468 517, incluant une virée permanente, plus amplement montré sur l'extrait de la matrice graphique suivante :



DE DÉCRÉTER par la présente résolution que l'entretien de la nouvelle voie de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

268-11-23

6.2 DEMANDE D'AUTORISATION - CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

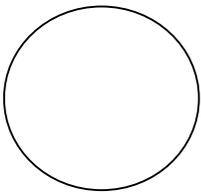
CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 569-12-08, 413-10-09, 535-12-10, 469-12-13 et 60-02-18 relatives à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande conjointe du Club Motoneige Laurentien inc. et du Club Quad Basses-Laurentides à l'effet d'autoriser la circulation de véhicules hors route sur une partie du chemin de l'Achigan Ouest, de traverser le boulevard Sainte-Sophie aux feux de circulation et de l'Achigan Sud pour se rendre à la station-service Shell située au 1040, boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE chacun des Clubs doit demander une autorisation auprès du ministère des Transports de la Mobilité durable afin de traverser le boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente autorisation dans l'éventualité où elle recevrait des plaintes formelles indiquant qu'il y aurait non-respect de la réglementation municipale sur certaines autorisations;

CONSIDÉRANT QUE la présente autorisation est valide pour la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars de chaque année et/ou selon les conditions climatiques hivernales.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ACCORDER une autorisation de passage supplémentaire au Club Motoneige Laurentien inc. et au Club Quad Basses-Laurentides, à savoir :

- En partant du sentier fédéré partagé des clubs, d'une distance approximative de 0,370 km sur le chemin de l'Achigan Sud, en direction des feux de circulation du boulevard Sainte-Sophie, pour se rendre à la station-service Shell située au 1040, boulevard Sainte-Sophie, d'une distance approximative de 0,070 km sur le chemin de l'Achigan Ouest.

269-11-23

**7.1 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR
LE LOT 4 033 335, SECTEUR DU CHEMIN DE VAL-DES-LACS**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40051 vise le développement d'une (1) rue et de 27 lots dans le but d'y implanter des constructions principales résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

CONSIDÉRANT les résolutions municipales 119-04-18 et 267-06-08;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone villageoise « V-800 »;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

CONSIDÉRANT QUE les logements d'appoint ne seront pas autorisés afin de respecter la capacité maximale du réseau d'aqueduc municipal;

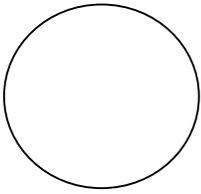
CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, à la résolution 23-074.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER du plan projet de lotissement portant sur le lot 4 033 335, préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Groupe BJG, Arpenteurs-Géomètres, reçu le 26 septembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

ET CE, conditionnellement à ce que :

- L'angle de la courbe intérieure de l'emprise de rue projetée, située à l'entrée du projet domiciliaire, soit augmentée en y ajoutant un arc de façon à adoucir la courbe;
- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans et devis de construction de rue, incluant les travaux de construction du réseau d'aqueduc et d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- Un espace naturel d'une superficie d'environ 8018,05 m² soit cédé à la Municipalité, correspondant aux lots projetés n^{os} 6, 7, 9, 10 et 25 (ajustements mineurs requis au plan projet de lotissement) conformément au Règlement 1298-2020 relatif au lotissement, section 2.2.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation des travaux municipaux portant sur le lot 4 033 335, secteur du chemin de Val-des-Lacs.

270-11-23

**7.2 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR
LES LOTS 6 397 291 ET 6 397 293, PROLONGEMENT DE LA RUE
EMMANUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40017 vise le développement d'une (1) rue et de 30 lots dans le but d'y implanter des constructions principales résidentielles;

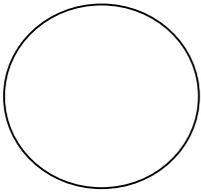
CONSIDÉRANT QUE les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

CONSIDÉRANT les résolutions municipales 117-04-18 et 363-10-16;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone rurale « RU-615 »;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement n'est pas conforme au Règlement 1298-2020 relatif au lotissement quant aux dimensions minimales requises pour les deux places;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du prolongement de la rue Emmanuelle et la construction de la rue du Sous-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, à la résolution 23-076.

EN CONSÉQUENCE,

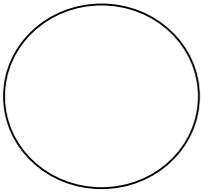
**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement portant sur lots 6 397 291 et 6 397 293, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Murray & Vanasse, Arpenteurs-géomètres, dossier 9180, plan MV-5575-19573, minute 5575, en date du 26 janvier 2023;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- À ce que les deux (2) places soient aménagées et conçues conformément à la réglementation en vigueur;
- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- À céder à la Municipalité un terrain faisant partie du site et qui représente 10 % de la superficie de ce site pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel, conformément au règlement 1297-2020 relatif au zonage, section 1.4.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation des travaux municipaux portant sur les lots 6 397 291 et 6 397 293, prolongement de la rue Emmanuelle.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

271-11-23

**7.3 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO 237-10-23 RELATIVE À
LA DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 394, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE les cadrages au pourtour des fenêtres sont prévus, les volets ne sont plus requis.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution n° 237-10-23 relative à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 394, chemin de l'Achigan Est de façon à retirer le dernier alinéa de la résolution.

272-11-23

9.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 20 novembre au 20 décembre 2023 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

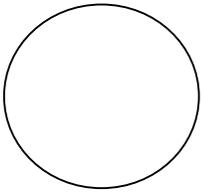
Intervenant

Sujet

Ronald Gill

- Point 1.19 de l'ordre du jour
- Politique familiale et des aînés
- Nouveau sentier (cyclable et pédestre) reliant St-Jérôme et Sainte-Sophie

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

273-11-23

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 36.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier
